



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : **AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION
AVEC MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB****

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc Procuration
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia Procuration
PARLANI René Absent
BARBE Françoise
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène Procuration
AMIC Bruno Procuration
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 26
Nombre de pouvoirs : 07
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB ayant bénéficié pour l'exercice 2018 d'une subvention d'un montant de 42 000 euros au titre du fonctionnement est concernée par ces dispositions.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de cette association la convention jointe en annexe qui définit les obligations et engagements de l'association au regard de la subvention octroyée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, (**Messieurs Bastide et Rigaud ne prennent pas part au vote**) l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB la convention jointe en annexe.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **17 AVR. 2018**

AFFICHEE LE : **17 AVR. 2018**

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **17 AVR. 2018**